



République de Guinée
Travail – Justice – Solidarité

COMPAGNIE MINIÈRE BEL AIR

PROJET DE TRANSPORT DU MINÉRAI DE BAUXITE

La procédure d'appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit guinéen spécialisées dans le transport de minerai de bauxite en Guinée.

FINANCEMENT : Bel Air Mining

Mars 2024

Avertissement :

Le présent document a une portée contractuelle. Il précise les conditions d'exécution de la prestation, instruit les soumissionnaires de leurs engagements quant à son application et leur interdit de la modifier pour quelque raison que ce soit.

Content

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | PRÉAMBULE | 4 |
| 2. | INTRODUCTION | 4 |
| 3. | ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'APPEL D'OFFRES | 4 |
| 4. | DATES CLÉS | 4 |
| 5. | AGENT DE CONTACT | 5 |
| 6. | REMISE DES OFFRES | 5 |
| 7. | CRITÈRES D'ÉVALUATION PROPOSÉS PAR LA DIRECTION | 6 |
| 8. | DECLARATION D'INTERET / PREQUALIFICATION | 6 |
| 8.1 | INFORMATIONS GÉNÉRALES | 6 |
| 8.2 | DESCRIPTION DU GARAGE ET DE LA FLOTTE | 7 |
| 8.3 | DOSSIERS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ | 7 |
| 8.4 | APERÇU FINANCIER | 7 |
| 8.5 | EXPÉRIENCES SIMILAIRES ANTÉRIEURES | 8 |
| 8.6 | SIGNATURE | 9 |
| 9. | LOT 01 : DESCRIPTION | 10 |
| 10. | LOT 02 : DESCRIPTION | 11 |
| 11. | LOT 03 : DESCRIPTION | 12 |
| 12. | LOT 04 : DESCRIPTION | 13 |
| 13. | PERSONNEL ET FORMATION | 14 |
| 14. | EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORTS | 14 |
| 15. | CRITÈRES DE TEST DE PERFORMANCE | 15 |
| 16. | INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES | 17 |
| | Documents constitutifs de l'offre..... | 17 |
| 17. | GÉNÉRALITÉS | 22 |
| 18. | LE SOUMISSIONNAIRE DOIT S'INFORMER PLEINEMENT | 22 |
| 19. | CONTACT | 23 |
| 20. | CLARIFICATIONS | 23 |
| 21. | INFORMATIONS CONFIDENTIELLES | 24 |
| 22. | UTILISATION DE L'INFORMATION | 24 |
| 23. | PRIX DE L'OFFRE | 24 |
| 24. | VALIDITÉ DE L'OFFRE | 24 |
| 25. | ACCEPTATION ET/OU REJET | 24 |
| 26. | APPELS D'OFFRES COLLUSOIRES | 25 |
| 27. | CONFLITS D'INTÉRÊTS | 25 |
| 28. | EXCLUSION DES PRÉTENTIONS À L'ENCONTRE DU DONNEUR D'ORDRE | 26 |
| 29. | PRESTATIONS DE SERVICES | 26 |

| | | |
|-----|--|-----------|
| 30. | INSPECTION & INFORMATION | 27 |
| 31. | RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE | 28 |
| 32. | RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE | 29 |
| 33. | LISTE DE PRIX | 30 |
| 34. | MESURES DE SANTÉ, DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT..... | 30 |
| 35. | FORCE MAJEURE..... | 32 |
| 36. | ASSURANCE OBLIGATOIRE | 32 |
| 37. | TERMINAISON | 32 |
| 38. | LITIGES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE | 33 |
| 39. | FICHIERS..... | 33 |
| 40. | MOBILISATION / DÉMOBILISATION..... | 33 |
| 41. | ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES..... | 33 |
| 42. | NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION..... | 34 |
| 43. | PRATIQUES FRAUDULEUSES | 34 |
| 44. | RÉCEPTION DES OFFRES | 34 |
| | Annexe 1 : Matrice de responsabilité | 34 |
| | Annexe 2 : Formulaire de préqualification | 34 |

1. PRÉAMBULE

Bel Air Mining SA (BAM) est une filiale d'Alufer (Mining) Ltd, une société minière ayant des actifs dans l'exploitation de gisements de bauxite en Guinée. Le projet BAM est entré en production en septembre 2018 et comprend des installations d'exportation de minerais, dont un port situé à Cap Verga sur la côte atlantique, une route minière de 25 km reliant les zones minières à la côte. Le projet est situé dans le nord-ouest de la Guinée, à environ 225 km et à 4 heures de route de la capitale, Conakry. L'accès se fait par une route goudronnée à deux voies, la route nationale N3, puis par une route goudronnée sud-sud-ouest, située au centre du domaine minier de BAM et qui rejoint la mer. Les principales villes les plus proches sont Boffa à l'est et Kamsar à 80 km au nord-ouest.

2. INTRODUCTION

Bel Air Mining SAS, le donneur d'ordre, est la filiale guinéenne d'Alufer et envoie ce document avec le document d'appel d'offres ci-joint en tant deuxième étape du processus d'attribution du contrat pour le service de transport à Bel Air. Les soumissionnaires sont invités à remplir des offres pour l'un ou l'ensemble des lots (1) ; (2) ; (3) et (4) énoncés ci-dessous.

1. Lot 01 : Transport du minerai des zones de réserves (ROMPAD) au port ;
2. Lot 02 : Transport du minerai, des stériles, restes végétaux des zones extractions (PITs) aux zones de réserves (ROMPAD) ;
3. Lot 03 : Transport du minerai des zones extractions (PITs) de BAM aux zones de réserves de SPIC ;
4. Lot 04 : Entretien et maintenance de la route minière

Cependant, Bel Air Mining SAS s'attend à ce qu'il y ait des avantages opérationnels et économiques à n'avoir qu'une seule contrepartie et que celle-ci sera évaluée dans le cadre du processus d'attribution. Dans cette phase d'appel d'offres, les groupes auront l'occasion de détailler ces avantages.

Par conséquent, dans la mesure où un soumissionnaire ne possède pas les compétences requises pour mener à bien tous les lots individuels, le donneur d'ordre encourage le développement de coentreprises ou de consortiums, selon le cas. À ce stade, le donneur d'ordre n'exclut pas la possibilité que deux ou plusieurs des contrats soient attribués à des groupes distincts.

Dans le cadre de ce processus, le directeur général mettra à disposition les coordonnées des groupes qui souhaitent que leurs coordonnées soient divulguées à d'autres groupes participants.

3. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'APPEL D'OFFRES

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du dossier d'appel d'offres, le soumissionnaire doit aviser le donneur d'ordre de son intention d'appliquer une soumission en retournant le formulaire de déclaration d'intérêts/préqualification remplie et signer au donneur d'ordre à l'adresse électronique indiquée dans le point 8 ci-dessous.

4. DATES CLÉS

Les dates et heures clés suivantes sont toutes indiquées en heure GMT :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Date d'émission de l'appel d'offres | 12 mars 2024 |
|-------------------------------------|--------------|

| | |
|--|---------------------|
| Date limite de réception du formulaire d'accusé de réception | 18 mars 2024 |
| Date limite de réception des demandes d'éclaircissements | 25 mars 2024 |
| Date et heure de clôture de l'appel d'offres | 31 Mars 2024 |
| Finalisation de la présélection des soumissionnaires | 8 Avril 2024 |
| Evaluation et analyse de décisions | 10 au 14 Avril 2024 |
| Date cible pour l'attribution du contrat | 15 au 20 Avril 2024 |
| Réunion de lancement | 21 au 25 Avril 2024 |

5. AGENT DE CONTACT

Toutes les communications relatives à l'appel d'offres doivent être soumises sous forme de lettre uniquement et envoyées par courriel au représentant du directeur général (« **agent de contact** ») :

Attention : Camara Babara

Messagerie électronique : transport@alufermining.com

6. REMISE DES OFFRES

Deux copies papier de la soumission complète de l'Offre du Soumissionnaire seront expédiées par courrier express, pour arriver avant l'Heure de clôture des Offres, à l'endroit suivant (« **Lieu de Remise des Offres** ») :

CONFIDENTIEL – Appel d'offres

À l'attention de : Directeur général Exécutif

Belair Mining SAS

3^{eme} Etage immeubles Landreah Building, commune Dixinn, Conakry République de Guinée.

Une copie en format PDF de l'offre complète du soumissionnaire doit être envoyée par e-mail pour arriver avant l'heure de clôture des offres, à l'adresse suivante :

Attention : Camara Babara

Messagerie électronique : transport@alufermining.com

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION PROPOSÉS PAR LA DIRECTION

| Critères indicatifs d'évaluation | Pondération indicative |
|---|------------------------|
| Financier | 25% |
| Expertise technique pertinente | 15% |
| Expérience géographique pertinente | 15% |
| Qualité de la solution technique proposée | 15% |
| Santé et sécurité | 10% |
| Emploi et développement des communautés locales | 10% |
| Social et environnemental | 10% |
| Total | 100% |

8. DECLARATION D'INTERET / PREQUALIFICATION

Veillez retourner ce formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

transport@alufermining.com

8.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|---|--|
| Compagnie | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Dénomination sociale de l'entreprise | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Adresse postale | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Adresse physique | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |

| | |
|----------------------------|--|
| Personne de contact | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Numéro de téléphone | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Adresse e-mail | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Site internet | |

| | |
|--|---|
| Appel d'offres pour : | (Sélectionnez la ou les catégorie(s) appropriée(s)) |
| Transport du minerai ROM vers PPORT | <input type="checkbox"/> |
| Transport du minerai de fosses à ROMPAD | <input type="checkbox"/> |

8.2 DESCRIPTION DU GARAGE ET DE LA FLOTTE

| Parc auto | Description avec images |
|---|-------------------------|
| <p>Veillez fournir des détails sur votre flotte de véhicules en termes de :</p> <p>1- L'âge des véhicules.</p> <p>2- Km parcourus et consommation mensuelle moyenne au cours de la dernière année</p> | |
| <p>Veillez fournir des détails sur l'atelier d'entretien des camions</p> | |

8.3 DOSSIERS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

| Registre de santé et de sécurité | | | |
|--|--|--|--|
| | 2020 | 2021 | 2022 |
| Accident avec arrêt de travail (blessure qui empêche un employé de retourner au travail à temps plein lors de son prochain stage) | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Heures travaillées au cours de l'année visée | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Accident avec fatalité/décès | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |

8.4 APERÇU FINANCIER

| Aperçu financier | | | |
|--|--|--|--|
| | 2020 | 2021 | 2022 |
| Recette | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| (BAIIA) Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |

| | | | |
|------------------|--|--|--|
| Liquidité | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Encaisse | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Dette | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |

8.5 EXPÉRIENCES SIMILAIRES ANTÉRIEURES

Veillez noter que les expériences précédentes détaillées ci-dessous doivent être directement liées à l'objet de cette offre. (Par exemple, le chargement et le transport du minerai, la construction de routes de transport du minerai, l'entretien et la réhabilitation des routes, y compris les routes minières).

Si l'expérience ci-dessous n'est pas directement liée à l'objet de l'appel d'offres, expliquez pourquoi vous pensez que cette expérience est pertinente.

| Expérience antérieure (1) | |
|--|--|
| Client | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Le rôle de votre entreprise | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Valeur totale en USD du contrat de votre entreprise | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Location | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Période | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Personne de référence (côté client) | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Aperçu du projet | |

| Expérience antérieure (2) | |
|----------------------------------|--|
| Client | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |

| | |
|--|--|
| Le rôle de votre entreprise | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Valeur totale en USD du contrat de votre entreprise | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Location | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Période | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Personne de référence (côté client) | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Aperçu du projet | |

| Expérience antérieure (3) | |
|--|--|
| Client | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Le rôle de votre entreprise | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Valeur totale en USD du contrat de votre entreprise | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Location | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Période | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Personne de référence (côté client) | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Aperçu du projet | |

8.6 SIGNATURE

Je soussigné, la personne qui signe la présente déclaration d'intérêt au nom du soumissionnaire, certifie que tous les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts

et que je suis dûment autorisé à signer la présente déclaration d'intérêt au nom du compte du soumissionnaire.

| | |
|-----------------------|--|
| Signature | |
| Nom et Prénom | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Titre du poste | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Date | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |

9. LOT 01 : DESCRIPTION

L'objectif est d'acheminer le minerai de bauxite depuis la ROM PAD (Zone de Stockage) 3, 4 et 5 jusqu'à l'installation d'exportation (port minier de CAP VERGA) selon les indications fournies par Bel Air Mining, la société.

Les quantités seront transportées dans vingt-cinq (25) camions de 40 tonnes ou plus en permanence pendant la durée du contrat. Toute demande d'augmentation ou de réduction du nombre de camions sera formalisée par le client et notifiée au Prestataire en fonction des besoins et des objectifs de production souhaités par le client. Cependant, ces quantités restent estimées dans la mesure où elles sont dépendantes de la disponibilité du minerai sur les plateaux de production.

Il appartient également au Prestataire de faire une proposition organisationnelle à l'entreprise pour atteindre l'objectif. Cette proposition devrait comprendre :

- Le nombre total de camions déployés pour transporter le minerai tel que demandé par le client est de vingt-cinq (25) camions ; en bon état de fonctionnement et certifié par la Société.
- Un certain nombre de camions de remplacement sont nécessaires pour assurer la disponibilité constante de vingt-cinq (25) camions selon les besoins du client 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est nécessaire de proposer plus de 30 camions pour s'assurer d'en avoir toujours 25 disponibles, seuls les vingt-cinq (25) camions en opération seront facturés.
- Conformément au planning de production ci-dessous, le nombre d'opérateurs et l'ensemble du personnel opérationnel doivent donc être planifiés de manière à assurer la continuité de l'activité pour atteindre les objectifs fixés à cet effet. Ce nombre d'opérateur doit tenir compte de la gestion de la fatigue et de la gestion des congés et du repos.
- Le transport des opérateurs sera à la charge du prestataire.
- **Calendrier de production**
 - Le fournisseur de services doit transporter un minimum de 0,75 chargement par heure et par camion du point de chargement à la décharge assignée.
 - Pour chaque quart de travail, le fournisseur de services doit disposer d'un minimum de 25 camions opérationnels avec un nombre de chargements par quart cible d'au moins (0,75 chargement par heure x 25 camions x 10 heures par rotation x 2 rotations de travail).
 - La capacité des camions doit être d'un minimum de 40 tonnes et d'un maximum de 60 tonnes par chargement, toute variation doit être signalée immédiatement et soumise à

l'autorisation du Client

- Les camions doivent être rigides et adaptés.
- **Les prestations prévues par le contrat doivent être exécutées conformément aux dispositions énoncées ci-après :**
 - Se conformer aux politiques, règles et procédures établies par le Projet au fur et à mesure de la mise en œuvre du présent Accord.
 - Respecter les normes de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement du projet BAM SAS.
 - Veiller à l'utilisation correcte et responsable des consommables mis à leur disposition, notamment le carburant.
 - Respectez les panneaux de signalisation et les signaleurs aux intersections d'arrêt et d'accélération lorsque cela est nécessaire pour éviter les incidents ou les accidents avec la communauté.
 - Informez la personne de contact ou la salle de contrôle de tout dysfonctionnement constaté sur l'itinéraire de transport.

10. LOT 02 : DESCRIPTION

L'objet de ce contrat est le transport du minerai de bauxite, des résidus végétaux et des stériles des plateaux (PITS) vers les aires de stockage (ROM PAD) 3, 4 et 5 tel qu'indiqué par Bel Air Mining, la Société.

Les quantités seront transportées dans dix (10) camions d'au moins 40 tonnes pendant la durée du Contrat, Toute demande d'augmentation ou de réduction du nombre de camions sera formalisée par le Client et notifiée au Prestataire en fonction des besoins et objectifs de production souhaités par le Client. Cependant, ces quantités restent estimées dans la mesure où elles sont dépendantes de la disponibilité du minerai sur les plateaux de production.

Il appartient également au Prestataire de faire une proposition organisationnelle à la Société pour atteindre l'objectif précité. Cette proposition devrait comprendre :

- Le nombre total de camions déployés pour transporter du minerai, des restes d'usine ou des stériles à la demande du Client est de dix (10) ; en bon état de fonctionnement et certifié par la Société.
- Un certain nombre de camions de remplacement sont nécessaires pour assurer la disponibilité constante de 10 camions selon les besoins du client 24h/24 et 7j/7. Suggérez +14 camions pour toujours garantir 10 disponibles, seuls les 10 camions opérationnels seront facturés.

Conformément au calendrier de production ci-dessous, le nombre d'opérateurs et l'ensemble du personnel opérationnel doivent donc être planifiés de manière à assurer la continuité de l'activité afin d'atteindre les objectifs fixés à cet effet. Ce nombre d'opérateurs doit tenir compte de la gestion de la fatigue et de la gestion des congés et des repos,

- **Calendrier de production**

- Le fournisseur de services doit transporter un minimum de 04 chargements par heure et par camion depuis le point de chargement jusqu'au site d'enfouissement assigné.
- Pour chaque quart de travail, le fournisseur de services doit disposer d'un minimum de 10 camions opérationnels avec un nombre de chargements par quart cible de (04 x 10 x 10 heures — chargements par quart de travail)..
- La capacité des camions doit être de 40 tonnes par chargement, toute variation doit être signalée immédiatement et soumise à l'autorisation du Client.

• **Les prestations faisant objet d'appel d'offres doivent être exécutées conformément aux dispositions énoncées ci-après :**

- Se conformer aux politiques, règles et procédures établies par le Projet au fur et à mesure de la mise en œuvre du présent Accord.
- Respecter les normes de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement du projet BAM SAS.
- Veiller à l'utilisation correcte et responsable des consommables mis à leur disposition, notamment le carburant.
- Respectez les panneaux de signalisation et les signaleurs aux intersections où il faut freiner et accélérer, au besoin, afin d'éviter les incidents ou les accidents avec la collectivité.
- Informez la personne de contact ou la salle de contrôle de tout dysfonctionnement constaté sur l'itinéraire de transport.

11. LOT 03 : DESCRIPTION

L'objectif est d'acheminer le minerai de bauxite des zones minières (PITs) aux lieux de stockage de la société SPIC selon les indications fournies par Bel Air Mining, SAS.

Les quantités seront transportées dans quinze (15) camions de 40 tonnes ou plus en état rigides pendant la durée du contrat. Toute demande d'augmentation ou de réduction du nombre de camions sera formalisée par le client et notifiée au Prestataire en fonction des besoins et des objectifs de production souhaités par le client. Cependant, ces quantités restent estimées dans la mesure où elles sont dépendantes de la disponibilité du minerai sur les plateaux de production. Il appartient également au Prestataire de faire une proposition organisationnelle à l'entreprise pour atteindre l'objectif. Cette proposition devrait comprendre :

- Le nombre total de camions déployés pour transporter le minerai tel que demandé par le client est de quinze (15) camions ; en bon état de fonctionnement et certifié par la Société.
- Un certain nombre de camions de remplacement sont nécessaires pour assurer la disponibilité constante des quinze (15) camions selon les besoins du client 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est nécessaire de proposer plus 5 camions pour s'assurer d'en avoir toujours les 20 camions disponibles, seuls les quinze (15) camions en opération seront facturés.
- Conformément au planning de production ci-dessous, le nombre d'opérateurs et l'ensemble du personnel opérationnel doivent donc être planifiés de manière à assurer la continuité de l'activité pour atteindre les objectifs fixés à cet effet. Ce nombre d'opérateur doit tenir compte de la gestion de la fatigue et de la gestion des congés et du repos.
- Le transport des opérateurs sera à la charge du prestataire.

- **Calendrier de production**

- Le fournisseur de services doit transporter un minimum de 0,75 chargement par heure et par camion du point de chargement à la décharge assignée.
- Pour chaque quart de travail, le fournisseur de services doit disposer d'un minimum de 15 camions opérationnels avec un nombre de chargements par quart cible d'au moins (0,75 chargement par heure x 15 camions x 10 heures par rotation x 2 rotations de travail).
- La capacité des camions doit être d'un minimum de 40 tonnes et d'un maximum de 60 tonnes par chargement, toute variation doit être signalée immédiatement et soumise à l'autorisation du Client

- **Les prestations prévues par le contrat doivent être exécutées conformément aux dispositions énoncées ci-après :**

- Se conformer aux politiques, règles et procédures établies par le Projet au fur et à mesure de la mise en œuvre du présent Accord.
- Respecter les normes de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement du projet BAM SAS.
- Veiller à l'utilisation correcte et responsable des consommables mis à leur disposition, notamment le carburant.
- Respectez les panneaux de signalisation et les signaleurs aux intersections d'arrêt et d'accélération lorsque cela est nécessaire pour éviter les incidents ou les accidents avec la communauté.
- Informez la personne de contact ou la salle de contrôle de tout dysfonctionnement constaté sur l'itinéraire de transport.

12. LOT 04 : DESCRIPTION

Les travaux d'entretien de la rote minière doivent comprendre les activités ci-dessous, bien que cette liste ne soit pas exhaustive.

1.Routes, rampes et fosses - Le contractant doit entretenir et réparer toutes les routes, rampes et pentes de routes et de rampes qu'il doit construire, entretenir et/ou réparer dans le cadre du contrat et conformément aux bonnes pratiques industrielles.

2.Dépoussiérage - Le contractant doit fournir des moyens de dépoussiérage. La poussière dans la fosse et les autres zones de travail sera éliminée par des chariots à eau équipés de rampes d'arrosage ou par d'autres méthodes approuvées par écrit par le client.

Le prestataire devra remplir le devis quantitatif détaillé du model ci-dessous :

| Appendice | Description | Type de coût | Remarque |
|-----------|---|----------------|---|
| A | Fais généraux du projet | Tarif fixe | Ceci doit inclure tous les coûts de mobilisation, d'établissement et les coûts fixes du projet. |
| C | Entretien de la route de transport | Tarif unitaire | Il s'agit du coût d'entretien de la route de transport. water tanker |
| B | L'utilisation des équipements d'entretien | Tarif unitaire | le cout unitaire de location des engins : Chargeuses 980 ou 992 Niveleuse Bulldozer |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | Citernes à eau Compacteur Excavateur |
|--|--|--|--|

13. PERSONNEL ET FORMATION

- a) Utilisation de personnel qualifié - Le contractant doit veiller à ce que les travaux soient exécutés par du personnel dûment qualifié, expérimenté et compétent, et sous sa supervision.
- b) Personnel d'encadrement et de direction
- I. Avant le début des travaux, le contractant doit fournir au client une liste détaillée de tous les membres du personnel d'encadrement et de direction (ci-après dénommés "personnel clé") qu'il a l'intention d'employer dans le cadre du contrat. Cette liste doit contenir les informations suivantes : nom complet, date de naissance, fonction, certificats, qualifications et expérience. Le client peut rejeter tout membre du personnel clé pour des motifs raisonnables et, en cas de rejet, le contractant doit rapidement proposer un remplaçant pour approbation par le client, cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée de manière déraisonnable.
- II. Si, pendant la durée du contrat, le contractant a l'intention de remplacer un membre du personnel clé, il doit fournir des informations détaillées sur le remplaçant proposé pour approbation par le client.
- III. Le refus ou l'approbation du client ne limite pas les obligations du contractant en vertu de la clause (a) ci-dessus.
- c) Exigences en matière de formation - Le contractant doit veiller à ce que son personnel et celui de ses sous-traitants reçoivent une formation appropriée, en termes de fréquence et de contenu, sur la sécurité, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption, les droits de l'homme et l'esclavage, ainsi que sur d'autres questions liées à l'exécution du présent contrat.

14. EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORTS

- a) Le contractant doit fournir au client, pour chaque jour, chaque semaine et chaque mois, des rapports sur les questions relatives à l'exécution du transport dans le cadre du présent contrat, dont le contenu et le format sont approuvés par le client et qui sont compatibles avec les logiciels et les systèmes de gestion du client.

I. Rapports quotidiens et hebdomadaires

Le Contractant doit fournir au Client, chaque jour et le lundi de chaque semaine, des rapports hebdomadaires sur les questions relatives à l'exécution du transport dans le cadre du présent contrat, dans le format notifié par le Client :

- (a) les détails de la production de minerai et de déchets livrés.
- (b) des statistiques sur la sécurité
- (c) les incidents liés à l'environnement, à la sécurité et aux relations industrielles
- (d) les pannes d'équipement
- (e) la disponibilité et l'utilisation de l'usine et de l'équipement du Contractant.
- (f) les pertes de temps de production.

II. Rapports mensuels –

Le contractant doit fournir au client, au cours de la première semaine de chaque mois, des rapports mensuels pour le mois précédent sur les questions relatives à l'exécution des transports dans le cadre du présent contrat, dans le format notifié par le client :

- (a) les détails de la productivité des équipements principaux associés à ses opérations au cours du mois précédent.

- (b) des statistiques sur l'équipement pour chaque élément du matériel et de l'équipement du contractant, y compris la production, la disponibilité, l'utilisation et l'historique de l'entretien.
- (c) les indicateurs clés de performance en matière de sécurité, d'environnement, de relations industrielles et d'équipement.
- (d) les niveaux d'effectifs, y compris la classification des employés, le nombre total d'heures travaillées, les sous-traitants, et (e) des détails sur les initiatives d'amélioration continue.
- (e) les détails des initiatives d'amélioration continuent.

15. CRITÈRES DE TEST DE PERFORMANCE

A compter de la date d'entrée en vigueur, pendant trois (3) mois successifs, le Prestataire doit livrer plus de 90% mais moins de 115% de la quantité mensuelle prévisionnelle globale pour le trimestre conformément au calendrier de production ci-dessus.

Si, à tout moment après la date d'entrée en vigueur.

Le Fournisseur n'est pas ou ne sera pas en mesure d'atteindre les quantités mensuelles prévues dans les accords, BAM peut (sauf dans la mesure où une modification contraire), appliquer des pénalités de performance.

16. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

| | Titre de l'article | Contenu |
|---|-----------------------------------|--|
| 1 | « Maître d'ouvrage » | Belair Mining SAS (BAM SAS) |
| 2 | Documents constitutifs de l'offre | <p>L'offre doit contenir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'entreprise • Statut • RCCM (• Quittance fiscale • Le NIF • Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). • L'offre financière • Offre technique • À l'aide d'une liste du personnel clé et de CV, les opérateurs seront recrutés localement à partir de la base de données des travailleurs dans les communautés entourant le projet. <p>La liste des équipements utilisés pour effectuer les travaux, ainsi que les certificats de propriété ou de location appropriés</p> |
| 3 | Agence d'appel d'offres | Néant |
| 4 | Nom du projet d'appel d'offres | Projet d'extraction de minerai de bauxite de BAM SAS en Guinée – Fourniture d'un service de transport routier de bauxite |
| 5 | Emplacement du projet | De la zone minière à la zone portuaire de Cap Verga |
| 6 | Sources de financement | Autofinancement par l'entreprise |
| 7 | Situation financière | Implémentation |
| 8 | Portée de l'appel d'offres | Environ 25 km entre le bassin minier et la zone portuaire de Verga en Guinée, soit environ 5 millions de tonnes par transport routier de bauxite par an |

| | Titre de l'article | Contenu |
|----|--|--|
| 9 | Ancienneté | Adoption du système des prestataires de services qualifiés, d'une durée contractuelle de deux ans. |
| 10 | Normes de qualité | Répondre aux exigences du dossier d'appel d'offres |
| 11 | Qualification, compétence et réputation des soumissionnaires | <p>(1) Exigences de qualification : Le soumissionnaire doit être une personne morale indépendante immatriculée en République de Guinée ou dans un pays ou une région ayant des relations d'affaires avec la Guinée.</p> <p>(2) Le soumissionnaire doit avoir la personnalité juridique pour la conclusion de contrats en toute indépendance.</p> <p>(3) Exigences financières : l'entreprise est en bon état, avec une bonne solvabilité et un bon crédit, et n'est pas en faillite, dont les actifs sont sous séquestre, en état de gel ou en état de faillite ; la qualification de l'offre n'a pas été suspendue ou annulée. Aucune perte consécutive ou défaillance n'a été enregistrée au cours des deux dernières périodes de référence et, parmi les sociétés enregistrées, le capital social devrait être d'au moins 20 millions de GNF. (Fournir les états financiers vérifiés des trois dernières années). Le prestataire doit détenir un certificat NIF avec clé TVA encours de validité</p> <p>(4) Exigences de performance : Au cours des cinq dernières années, il doit avoir acquis de l'expérience dans le domaine des services de transport routier dans le cadre de projets similaires. Une copie du contrat doit être fournie.</p> <p>(5) Exigences de crédibilité : Au cours des 3 dernières années, aucun contrat n'a été résilié pour des raisons propres, il n'y a pas eu d'attributions frauduleuses ou de violation grave des clauses contractuelles.</p> <p>(6) Exigences de qualification de l'autorité de projet : Avoir de l'expérience dans la gestion des services de transport routier de projets similaires au cours des cinq dernières années.</p> |

| | Titre de l'article | Contenu |
|----|---|--|
| | | (7) Autres exigences : Aucune. |
| 12 | Accepter ou non l'offre du consortium | Oui |
| 13 | Aucune autre situation ne peut exister pour le soumissionnaire | Néant |
| 14 | Visite de terrain | Le soumissionnaire devra effectuer l'exploration sur place lui-même et les dépenses requises seront assumées par le soumissionnaire. Bien entendu, sur demande et adressée à la personne de contact de BAM, la visite de terrain sera programmée, organisée soit en groupe, soit individuellement. |
| 15 | Réunion de préparation des soumissions | Non convoqué |
| 16 | Forme d'émission des précisions sur le dossier d'appel d'offres | Formulaire : Écrit. |
| 17 | Externalisation | Autorisation, sous-traitance Exigences en matière de contenu : Le travail doit être spécifié pour chaque associé |
| 18 | Anomalie | Interdit |
| 19 | Soumission du formulaire de déclaration d'intérêt/de préqualification | La date limite pour soumettre le formulaire de déclaration d'intérêt / préqualification dûment rempli est de trois (3) jours à compter de la réception des documents d'appel d'offres |
| 20 | Demander des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres par le soumissionnaire | Date limite de soumission des questions par les soumissionnaires : 10 jours avant l'ouverture des offres |
| | | Date limite de réponse aux questions : 7 jours avant l'ouverture des offres |
| | | Format : Rédigé et de préférence par e-mail. |
| 21 | Forme d'émission des précisions sur le dossier d'appel d'offres | Écrit |
| 22 | Confirmation de réception des précisions du dossier d'appel d'offres par le soumissionnaire | Délai : Réponse dans les 2 jours suivant la réception de la clarification. |
| | | Formulaire : Écrit. |

| | Titre de l'article | Contenu |
|----|--|--|
| 23 | Forme de délivrance de la modification du document d'appel d'offres | Écrit |
| 24 | Confirmation de réception des modifications au dossier d'appel d'offres par le soumissionnaire | Date : Réponse écrite le jour même de la réception de la modification. |
| | | Formulaire : Écrit. |
| 25 | Autres informations contenues dans le document de soumission | Néant |
| 26 | Méthode de calcul des impôts | Y compris la TVA et les différents impôts et redevances dus par les soumissionnaires, si le maître d'ouvrage a droit à une exonération fiscale, celle-ci sera déduite lors du paiement des frais de transport. |
| 27 | Mode de cotation | Monnaie : USD. |
| 28 | Prix limite de l'offre maximale | Néant |
| 29 | Autres conditions applicables à l'offre | Néant |
| 30 | Durée de validité des offres | 180 jours après la date limite de soumission |
| 31 | Dépôt de soumission | Aucun dépôt de soumission n'est requis |
| 32 | Exigences particulières pour les documents d'examen de qualification | Néant |
| 33 | Exigences annuelles en matière de situation financière au cours des dernières années | 2020 à 2023 |
| 34 | Échéanciers requis pour des projets similaires achevés au cours des dernières années | Du 1er janvier 2019 à aujourd'hui |
| 35 | Échéanciers des litiges et de l'arbitrage au cours des dernières années | Du 1er janvier 2019 à aujourd'hui |

| | Titre de l'article | Contenu |
|----|---|--|
| 36 | Autoriser ou non la présentation d'offres alternatives | Interdit |
| 37 | Nombre d'exemplaires du dossier d'appel d'offres et autres exigences | Exigences relatives au nombre d'exemplaires du dossier d'appel d'offres papier et au tableau d'ouverture des offres : 1 exemplaire original et 1 exemplaire. Le document de soumission peut être édité électroniquement sur une clé USB. |
| 38 | Exigences relatives à la mise sous scellés des documents d'appel d'offres | Dans les instructions aux soumissionnaires, (1)A、 B、 C Le soumissionnaire doit sceller les enveloppes A, B et C séparément selon la section de l'offre, les copies et l'original doivent être joints dans une enveloppe. (2) Il est recommandé que la version électronique soit scellée séparément et soumise à l'ouverture de l'offre. |
| 39 | Renseignements qui doivent figurer dans l'enveloppe | Nom du client : BEL AIR MINING SAS. Objet : Appels d'offres pour le transport routier de bauxite : Projet BELAIRMINING SAS Guinée (Enveloppe A, partie technique) ; (Enveloppe B, partie de la citation) ; (Enveloppe C, partie Crédit commercial) et (Version électronique du document d'appel d'offres). : Nom du soumissionnaire : Ne doit pas être ouvert avant 15h00 le 31 Mars 2024 |
| 40 | Date limite de soumission | Avant le 31 Mars 2024 à 15h00 (heure de Guinée) |

| | Titre de l'article | Contenu |
|----|---|--|
| 41 | Emplacement des documents de soumission | Lieu de soumission : Camp de base de BAM SAS à Cap-Verga dans la préfecture de Boffa en République de Guinée Les documents de soumission électroniques et papier doivent être soumis. |
| 42 | Saisine ou non du dossier d'appel d'offres | Non |
| 43 | Date et lieu d'ouverture des offres | Date de clôture et d'ouverture des soumissions : 15h00 le 31 Mars 2024. L'ouverture des plis à partir du 14 Avril 2024 Lieu de clôture/ouverture des soumissions : Camp de base de BAM SAS GUINEA à Cap-Verga dans la Préfecture de Boffa en République de Guinée. Suivant la programmation interne. |
| 44 | Procédure d'ouverture des appels d'offres | Seuls les dossiers des soumissionnaires présélectionnés lors de la phase de préqualification seront ouverts par le comité d'évaluation. Toutefois, la haute direction peut consulter tout dossier qu'elle juge nécessaire au besoin. Et l'ouverture aura lieu en comité restreint, selon la procédure interne de BAM SAS. |
| 45 | Mise en place d'un comité d'évaluation des offres | Composition du comité d'évaluation des soumissions : quatre (4) comités techniques ministériels |
| 46 | Moyens et délais de publication des candidats retenus | Date limite de publication : Sous réserve de disponibilité de BAM SAS. |
| 47 | Cautionnement d'exécution | Néant |

17. GÉNÉRALITÉS

Les Offres doivent être conformes aux présentes conditions d'appel d'offres et à toutes les conditions particulières contenues ailleurs dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Sauf indication contraire, toute information fournie par le Soumissionnaire dans son Appel d'offres doit se rapporter à l'agent responsable de la société dont l'adresse mentionnée ci-dessus.

18. LE SOUMISSIONNAIRE DOIT S'INFORMER PLEINEMENT

Le Soumissionnaire doit, à ses frais, prendre connaissance de toutes les conditions relatives à son Offre proposée ou l'affectant.

Le donneur d'ordre s'est efforcé et s'efforcera de s'assurer que toute information fournie au soumissionnaire dans le cadre du dossier d'appel d'offres est exacte, mais ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, la suffisance, l'exhaustivité ou autre de ces informations et décline toute responsabilité quant à ces informations.

Les informations fournies par le Mandant au Soumissionnaire sont fournies pour la commodité du Soumissionnaire et ne font pas partie du Contrat, sauf accord contraire spécifique. Les informations fournies avec les documents d'appel d'offres et conformément aux addendas formels feront partie de l'accord.

Le Mandant n'est pas lié par un avis verbal donné ou une information fournie par un dirigeant du Mandant à l'égard de l'Accord, mais n'est lié que par un avis écrit ou des informations fournies par le Mandant.

Les soumissionnaires sont tenus d'avoir :

- Examiné les documents d'appel d'offres, le site et ses environs, ainsi que toute autre information mise à la disposition du soumissionnaire par écrit par le donneur d'ordre ou toute autre personne agissant pour le compte du donneur d'ordre aux fins de l'appel d'offres ;
- Examiné toutes les informations relatives aux risques, aux éventualités et aux autres circonstances ayant une incidence sur l'exécution des travaux et qui peuvent être obtenues par des enquêtes raisonnables ;
- S'assuré de l'exactitude et de la suffisance de son Offre et que le Prix du Contrat couvre les frais de respect de toutes les obligations du Dossier d'Appel d'Offres et de toutes les questions et choses nécessaires à l'exécution des Travaux.

Sans limiter la portée des paragraphes précédents de la présente Clause 12, il appartient au Soumissionnaire de s'assurer des conditions environnementales attendues, qui peuvent avoir une incidence sur l'exécution satisfaisante des travaux.

Les soumissionnaires sont tenus d'informer le donneur d'ordre par écrit de toute erreur, divergence, ambiguïté, omission ou autre problème relatif aux documents d'appel d'offres ou à toute autre information fournie par le donneur d'ordre.

19. CONTACT

Les soumissionnaires ne doivent communiquer qu'avec l'agent de contact et ne doivent pas accéder ou communiquer avec toute autre personne employée par le donneur d'ordre à tout moment au cours du processus d'appel d'offres sur des questions relatives à cet appel d'offres, sauf autorisation écrite du donneur d'ordre.

20. CLARIFICATIONS

Si un Soumissionnaire a le moindre doute quant à la signification ou à l'exhaustivité d'une partie du présent Appel d'Offres ou s'il a toute autre question concernant les Documents d'Appel d'Offres, il doit demander par écrit des éclaircissements par e-mail uniquement à l'Agent de contact. Ces

demandes ne doivent pas être faites plus de cinq (5) jours ouvrables avant l'heure de clôture des soumissions. Toute clarification n'est valable que si elle est émise par écrit par le donneur d'ordre. Toute demande d'éclaircissement de la part d'un Soumissionnaire est soumise sur la base que le Donneur d'ordre peut diffuser les questions du Soumissionnaire et la réponse du Mandant à tous les autres Soumissionnaires sans divulguer la source de la demande de clarification.

21. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte que les Documents d'appel d'offres sont sensibles et précieux, et qu'ils doivent être traités et conservés par le Soumissionnaire à tout moment de manière confidentielle et qu'ils ne doivent en aucun cas être utilisés ou divulgués à des tiers, sauf si cela est nécessaire à la préparation de l'Offre. Ces obligations sont des obligations continues.

Le Soumissionnaire ne doit pas publier de publicité, d'information, de publication, d'article ou de communiqué de presse concernant le Dossier d'appel d'offres ou le présent processus d'appel d'offres sans l'approbation écrite préalable du Donneur d'ordre.

22. UTILISATION DE L'INFORMATION

Toutes les Offres soumises par un Soumissionnaire deviennent la propriété du Mandant et ne seront pas retournées aux Soumissionnaires.

Les documents d'appel d'offres, y compris toutes les informations fournies par le donneur d'ordre au cours du processus d'appel d'offres ;

- restent la propriété du Mandant ;
- ne doivent être utilisés qu'aux fins de la préparation d'une Offre et à aucune autre fin ;
- ne doivent pas être divulguées à une personne autre qu'une personne qui participe à la préparation d'une soumission ; et
- doivent, à la demande du Mandant, être retournées au Mandant dans les 5 (cinq) jours suivant la demande.

23. PRIX DE L'OFFRE

Les offres financières seront exprimées en devises étrangères en dollars (USD) et le paiement s'effectuera en monnaie locale en francs guinéens au taux du jour de la Banque Centrale de la République de Guinée au jour de paiement. Le taux de référence pour la conversion est celui de la Banque Centrale de la République de Guinée pour toute transaction contractuelle faisant l'objet du contrat.

24. VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre doit être valable pour une période de 180 jours à compter de la date de soumission. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée comme non conforme.

25. ACCEPTATION ET/OU REJET

25.1 Le Mandant se réserve le droit de :

- engager des négociations post-appel d'offres avec tout soumissionnaire ou tiers potentiel ;
- accepter une ou plusieurs Offres, pour l'ensemble de ses exigences ;

- accepter une ou plusieurs offres pour une partie de ses besoins ; or
- n'acceptera pas l'offre la plus basse ou n'importe quelle offre du tout.

Une soumission n'est réputée avoir été acceptée que par un avis écrit de l'attribution du contrat, délivré par le donneur d'ordre ou en son nom au soumissionnaire retenu à l'adresse indiquée dans l'offre. La date d'acceptation de l'offre sera la date indiquée sur l'avis.

Dès que cela est raisonnablement possible après l'acceptation de l'offre conformément à la clause 25.2, l'adjudicataire et le client signeront un contrat sous la forme d'un contrat.

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte qu'aucun droit ou obligation légale ne sera réputé avoir surgi entre le Mandant et le Soumissionnaire jusqu'à ce qu'une offre soit acceptée conformément à la clause 25.2.

26. APPELS D'OFFRES COLLUSOIRES

Le Soumissionnaire reconnaît, garantit et accepte expressément que :

- avant la soumission de l'Offre du Soumissionnaire, ni le Soumissionnaire ni aucun de ses préposés ou agents n'étaient au courant du Prix du Contrat ou du Prix du Contrat offert par toute autre personne ou partie qui avait soumis ou proposé de soumettre une Offre ;
- avant la clôture des soumissions, ni le Soumissionnaire ni aucun de ses préposés ou agents ne divulguera son Prix du marché à tout autre Soumissionnaire qui a soumis ou proposé de soumettre une Soumission, ou à toute autre personne ou partie liée à ce Soumissionnaire ;
- ni le Soumissionnaire ni aucun de ses préposés ou mandataires n'a fourni d'informations à un autre Soumissionnaire qui a soumis ou proposé de soumettre une Offre, ou à toute autre personne ou partie dans le but d'aider à la préparation d'une Offre, il s'agit d'une soi-disant « offre de couverture », dans laquelle le Soumissionnaire croyait que l'objectif de l'information ainsi fournie était de faciliter la préparation d'un appel d'offres pour les offres qui n'étaient pas destinées à concurrencer efficacement les Travaux ;
- le soumissionnaire est véritablement en concurrence pour l'accord découlant de l'offre et son offre n'est pas une « offre de couverture » ;
- ni le Soumissionnaire ni aucun de ses préposés ou mandataires n'a conclu de contrat, d'entente, d'arrangement ou d'arrangement en vertu duquel le Soumissionnaire retenu verserait de l'argent ou fournirait tout autre avantage ou avantage financier à une association de l'industrie ou à un employé ou à un Fournisseur de services du Mandant dans le cadre de son Offre ou de tout contrat découlant de celle-ci ;
- ni le soumissionnaire ni aucun de ses préposés ou mandataires n'a conclu de contrat, d'entente, d'arrangement ou d'arrangement en vertu duquel le soumissionnaire retenu paierait de l'argent ou fournirait tout autre avantage ou avantage financier, à ou au profit de tout autre soumissionnaire qui n'a pas soumissionné ; et
- le Soumissionnaire ou l'un de ses préposés ou mandataires n'a pas conclu de contrat, d'accord ou d'arrangement ou il est entendu que les Soumissionnaires incluraient une ou plusieurs conditions identiques ou similaires dans leur offre.

27. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur offre s'ils ont un conflit réel ou perçu dans leur réponse à cet appel d'offres et, dans l'affirmative, la manière dont ils ont l'intention de traiter ce conflit.

Si, à tout moment, un conflit d'intérêts réel ou perçu survient pour un Soumissionnaire, ce Soumissionnaire doit immédiatement en informer le Mandant par écrit en fournissant des détails sur ce conflit d'intérêts.

Un Soumissionnaire ne doit pas, directement ou indirectement, solliciter l'appui d'un dirigeant, d'un employé ou d'un mandataire du Mandant, ou offrir de donner quoi que ce soit à un dirigeant, un employé ou un mandataire du Mandant, à titre d'incitation dans le but d'influencer ou d'améliorer les perspectives du Soumissionnaire ou la manière dont le processus d'appel d'offres est mené.

À son entière discrétion, le Mandant peut faire face à toute situation considérée dans la présente Clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** en entamant des discussions pour résoudre le problème, en cessant d'examiner une offre ou en prenant toute autre mesure qu'elle juge appropriée.

28. EXCLUSION DES PRÉTENTIONS À L'ENCONTRE DU DONNEUR D'ORDRE

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte :

- les seules obligations du Mandant envers le Soumissionnaire sont celles expressément énoncées dans les présentes Conditions d'appel d'offres et toutes les conditions, garanties ou autres obligations qui s'appliqueraient autrement (implicitement de la loi ou autrement) sont exclues dans toute la mesure permise par la loi ;
- aucun Soumissionnaire ne pourra avoir de réclamation contre le Mandant ou un employé, agent ou Entrepreneur du Mandant (que ce soit en responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre) découlant de ou en relation avec :
- les documents d'appel d'offres ou toute information fournie par ou au nom du client (y compris les incomplétudes, les erreurs, les divergences ou autres insuffisances) ;
- le Mandant exerçant tout pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par les présentes conditions d'appel d'offres ;
- tous les coûts, dépenses ou autres responsabilités encourus par le Soumissionnaire dans le cadre de la préparation d'une Offre ou autrement en relation avec l'Offre (qu'une Offre soit ou non soumise ou acceptée par le Mandant), y compris tous les coûts encourus par le Soumissionnaire pour fournir des informations supplémentaires ou effectuer des travaux supplémentaires à la demande du Directeur.

29. PRESTATIONS DE SERVICES

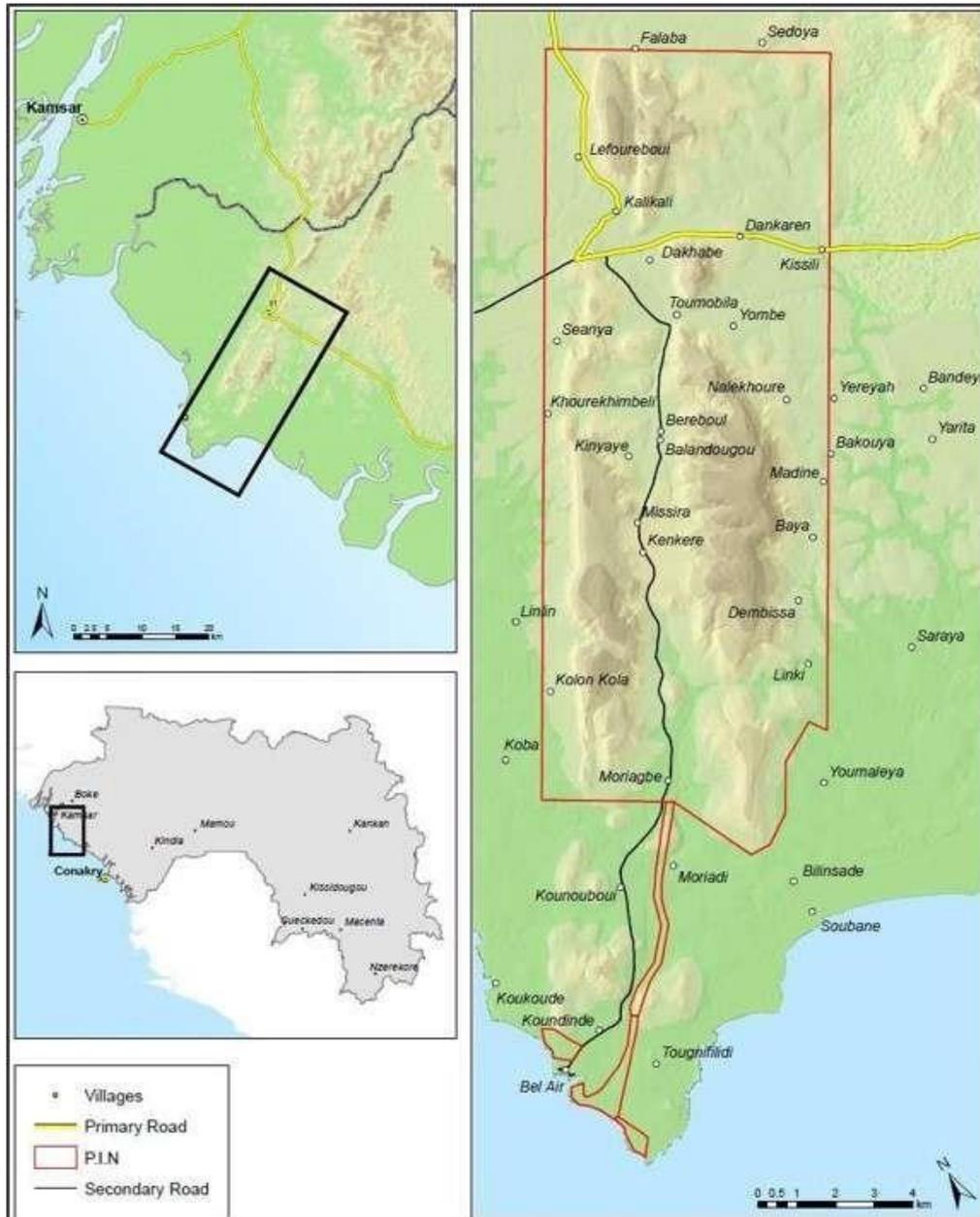
- a) Le Prestataire de services fournira les Services à la Société conformément au présent Contrat et tel que spécifié dans celui-ci.
- b) Les Services (ou toute partie de ceux-ci) fournis avant la Date de début seront réputés avoir été fournis conformément et régis par les conditions générales du présent Contrat, nonobstant toute autre condition générale fournie avec ces Services. Le Prestataire déclare et garantit qu'il est libre de conclure le présent Contrat et qu'il n'est soumis à aucune restriction susceptible de l'empêcher d'exécuter les Services.
- c) Le Prestataire doit :

- Obtenir, pour son propre compte, tous les permis, qualifications, enregistrements et autres exigences légales nécessaires à l'exécution des services prévus dans le présent Contrat ; et
 - Se conformer à toutes les lois applicables en Guinée relatives à la fourniture de services à la Société.
- d) Le présent Contrat n'empêche pas la Société de conclure des arrangements ou des accords avec des tiers pour l'acquisition de services équivalents ou similaires auprès d'autres Fournisseurs.
- e) Si le fournisseur fournit plus de services que la quantité spécifique dans le présent contrat, le fournisseur n'est pas tenu de payer la quantité supplémentaire.

30. INSPECTION & INFORMATION

- a) Le demandeur doit :
- Informer la Société si un aspect de l'exécution du Service n'affectera pas le respect des attentes du présent Contrat.
 - Fournir à la Société tous les détails ou informations sur les aspects de l'exécution des Services que la Société peut raisonnablement demander en termes de progrès et de programme prévus, et
 - Fournir à la Société toute information sur le personnel déployé par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la prestation objet dudit contrat.
- b) Le Prestataire doit s'assurer que la Société dispose d'un accès à son garage ou à ses entrepôts à des fins d'inspection, d'évaluation et de contrôle de la conformité qualité/quantité selon les normes d'hygiène et de sécurité et d'environnement de travail.
- c) Le Prestataire de services ne sera pas relevé de ses responsabilités en vertu du présent Contrat tant que le représentant de BAM n'aura pas examiné, inspecté et examiné les locaux et les installations mis à la disposition du Prestataire de services dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- d) Le Prestataire devra, à la demande du représentant de BAM, fournir toute information et/ou assistance nécessaire pour identifier, évaluer, mettre en œuvre et rendre compte de toute question requise par la loi.
- e) La personne responsable de ce contrat est le directeur des mines et de la géologie. Ce dernier assurera le suivi régulier des prestations fournies et se réservera le droit de faire des observations sur la qualité des prestations, et de s'assurer que ces observations ont été prises en compte par le Prestataire avant que BAM ne procède au paiement.

La carte géographique du projet



31. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

- a) BAM aidera à la préparation du personnel. BAM s'assure que tous les opérateurs tiennent une réunion de quart de travail avant le quart de travail pour s'assurer qu'ils comprennent les exigences de travail pour le quart de travail.
- b) Le carburant sera fourni et rétrofacturé par BAM au fournisseur au tarif minier du gouvernement en tant que prix par litre dans la structure mensuelle des prix du carburant suivant le régime douanier de BAM. Une étiquette carburante sera délivrée pour permettre à chacun des camions mobilisés dans le cadre du contrat d'en faire bon usage. En aucun cas, les camions ainsi identifiés ne peuvent être utilisés à d'autres fins, sous peine d'interruption du contrat. Les quantités de gazole utilisées seront déduites de la facture mensuelle au prix mensuel exactement facturé par le fournisseur à BAM, incluant des frais de manutention de

100 GNF par litre. (Prix de référence du carburant, est celui de départ du carburant dans le mois de la signature du contrat).

- c) Afin d'assurer la bonne exécution des obligations du Prestataire, la Société règlera les factures qui lui sont adressées par le Prestataire dans les 45 jours après dépôt, convenus entre les parties.
- d) BAM permettra aux camions opérationnels de stationner dans une zone dédiée sur le site minier. Tous les travaux d'entretien programmés doivent avoir lieu dans une zone dédiée à l'extérieur des installations de BAM, y compris les fosses. La zone doit être sécurisée par le Prestataire.
- e) BAM ne couvrira pas les coûts de mobilisation, de démobilisation des camions, et du personnel, ainsi que les coûts liés à l'infrastructure et l'installation.
- f) En cas d'observation faite sur une facture ou d'une éventuelle contestation sur le montant d'une facture, la réservation ou la contestation doit être portée à la connaissance du Prestataire par écrit dans un délai maximum de 3 jours suivant la date de réception de la facture.

32. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

- a) S'accommoder la conformité aux politiques, procédures, objectifs et réglementations HSE pertinents et un engagement à atteindre le risque zéro grâce à des comportements sûrs.
- b) Respecter les politiques, procédures, objectifs et réglementations pertinents en matière de ressources humaines par des attitudes et comportements appropriés.
- c) Se conformer à la politique de recrutement locale de la Société.
- d) Assurer la mise à disposition des opérateurs qualifiés, expérimentés, professionnels et responsables au comportement irréprochable.
- e) Assurer la mise à disposition d'un personnel de maintenance qualifié et de pièces de rechange appropriées pour ces camions.
- f) Assurer l'approvisionnement de lubrifiants de qualités ainsi que leurs rotations raisonnables pour la bonne maintenance des engins.
- g) Assurer une communication efficace avec les représentants et agents du client.
- h) Assurer les vérifications techniques quotidiennes des camions, des consommations et des attitudes des usagers afin de garantir la bonne qualité de services prestés à Bel Air et à ces sous-traitants.
- i) S'assurer que toutes les aires de travail sont propres, bien rangées et exemptes de déchets (entretien ménager).
- j) Réalisation de toutes les tâches ci-dessus et de toutes les autres exigences de service technique nécessaires.

33. LISTE DE PRIX

a) Le contrat sera conclu pour une durée d'un (1) an dont trois (3) mois de période d'essai de confirmation à la fin du contrat. Le contrat sera renouvelable par accord préalable et écrit des parties avec un préavis d'un (1) mois. Les prix seront fixés en fonction des distances entre les zones de stockage et le port.

- LOT 01

RoM 3 au port 19,2 Km : USD/tonne

RoM 4 au port 21 Km : USD/tonne

RoM 5 au port 24 Km : USD/tonne

- LOT 02

PIT2 à Rompad RoM3 0,7 Km : USD/voyage ;

PIT4 à Rompad RoM4 0,6 Km : USD/voyage ;

PIT5 à Rompad RoM5 01 Km : USD/voyage.

- LOT 03

PIT2 à SPIC 19,8 Km : USD/voyage ;

PIT3 (1) à SPIC 20.4 Km : USD/voyage ;

PIT3 (2) à SPIC 21.1 Km : USD/voyage ;

PIT4 à SPIC 23.4 Km : USD/voyage ;

PIT5 à SPIC 23.7 Km : USD/voyage

b) En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations et en l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de quarante-huit (48 heures) de la part de l'autre partie pour y remédier, cette dernière pourra résilier le contrat, avec un préavis de (72) heures, en adressant à son cocontractant une lettre de mise en demeure avec accusé de réception ou adressée par courrier électronique.

34. MESURES DE SANTÉ, DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

34.1 Mesures de sécurité pour le personnel.

a) Le Prestataire mettra à la disposition de la Société, dans le cadre du Contrat, du personnel qualifié disposant de l'expérience nécessaire pour mener à bien les activités pendant toute la durée du Projet.

b) L'ensemble du personnel du Prestataire intervenant sur le chantier (chantier) en fonction du type de travaux sera équipé de :

- Vêtements de travail recouverts d'un gilet avec bande réfléchissante
 - Enduire d'une bande réfléchissante, si nécessaire
 - Lunettes, si nécessaire
 - Casque de sécurité, si nécessaire
 - Chaussures de sécurité
- c) Le Prestataire doit être en mesure de fournir à ses travailleurs tous les équipements de protection individuelle nécessaires, les outils de travail et les outils appropriés pour son personnel.

34.2. Mesures de sécurité sur le site du Client

- a) Le Prestataire doit respecter en tout temps et en tout lieu les principes de base régissant le domaine de la sécurité, de l'environnement et des relations intercommunautaires.
- b) De la bonne application des règles de sécurité au travail sur le chantier, le Prestataire est tenu de s'assurer que ses employés, opérateurs, techniciens de maintenance, lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre des travaux, respectent scrupuleusement les règles élémentaires de sécurité au travail observées.
- c) Le Prestataire doit s'assurer que ses employés, opérateurs, techniciens de maintenance sont équipés d'équipements de protection individuelle et qu'ils les utilisent effectivement. Tout employé, entrepreneur et/ou visiteur qui ne respecte pas ces procédures doit être tenu à l'écart des zones de travail de BAM.
- d) Le Prestataire doit impérativement et immédiatement informer le représentant de la Société de la survenance d'un accident/incident, d'une blessure ou de toute autre circonstance pouvant contribuer à un accident, qui apparaîtra dans l'exercice et la mise en œuvre des activités notifiées dans le présent Contrat. L'entrepreneur autorisera le représentant de BAM à effectuer des inspections et des entrevues avec ses employés, agents, sous-traitants et/ou invités dans le but de déterminer les causes et les effets de tels accidents/incidents, blessures et/ou circonstances concomitantes.
- e) La non-application par le Prestataire des présentes règles de sécurité au travail telles que précisées dans les paragraphes précédents du présent Contrat, donne à l'entreprise le droit de suspendre ce contrat sans aucune conséquence financière jusqu'à ce que le Prestataire applique correctement les dispositions du présent Article.

34.3 : Mesures de sécurité pour la protection de l'environnement

Le Prestataire doit s'assurer que l'impact sur l'environnement résultant de l'activité de ses employés, agents, sous-traitants et/ou visiteurs est maintenu au niveau le plus bas et que :

- a) Tous les déchets, ordures, saletés (solides, liquides) ou autres articles pouvant nuire à l'environnement doivent être retirés des sites.
- b) Tout produit pétrolier, lubrifiant, etc. est retiré des chantiers et correctement stocké selon les règles en vigueur sur le site de Bel Air Mining. Tout déversement d'huile, de carburant et/ou de tout autre produit pétrolier sur les sites doit être signalé sans délai au représentant de BAM SAS et les mesures correctives appropriées doivent être mises en œuvre pour éviter toute pollution des sols et des cours d'eau.

- c) Le Prestataire est tenu, pendant et après l'exécution de la prestation, d'effectuer le nettoyage et le toilettage des lieux de travail, en enlevant tout déchet, saleté et/ou corps étranger inutile introduit sur les sites pendant l'exercice des activités.
- d) Tout manquement à cette clause donne le droit à la Société ou à son représentant de suspendre tout ou partie du Contrat jusqu'à ce que le Prestataire corrige le manquement à la satisfaction de la Société dans les 24 heures.

34.4 : En cas d'accident sur le chantier.

- a) En cas d'accident du personnel du Prestataire sur le chantier pendant l'activité, le responsable du Prestataire, ou son directeur sur le site (Site d'Exploitation), en informera immédiatement sa direction (siège social) et en informera le représentant de la Société BAM.
- b) Elle prendra les mesures urgentes nécessaires dans l'intérêt des blessés, des équipements endommagés et de la protection de l'environnement.
- c) Le représentant de la Société informera immédiatement ses supérieurs de l'état de l'accident, des circonstances de sa survenance, des dommages, de l'évolution et établira un rapport d'incident détaillé.

35. FORCE MAJEURE

Le cas de force majeure est tout événement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté des parties, rendant impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des parties.

Si le Prestataire invoque le cas de force majeure, sa réclamation ne sera prise en considération que dans l'un des cas suivants : Guerre déclarée ou non ; grève générale, épidémies ou mesures de quarantaine, tremblement de terre d'une magnitude exceptionnelle (supérieur à 6 sur l'échelle de Richter), raz-de-marée extraordinaire.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure.

Lorsqu'un cas de force majeure dans les conditions ci-dessus est reconnu, le Prestataire ne peut prétendre qu'à une prolongation de la durée contractuelle.

Si l'événement de force majeure devait prolonger ses effets pendant une période de plus d'une semaine, les parties se concerteraient afin d'en tirer les conséquences.

36. ASSURANCE OBLIGATOIRE

Pour les besoins de l'exécution des présentes, le Prestataire fournira au Client une police d'assurance responsabilité civile au préalable.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du Prestataire qui peut être mis en cause pour tout préjudice résultant de son activité d'exploitation, notamment les pertes et dommages causés aux biens et aux personnes, du fait de la négligence ou de la passivité grave de ses employés ou de leur participation active à la réalisation du sinistre.

Nonobstant cette assurance, il est entendu que le Prestataire restera responsable envers le Client jusqu'à ce qu'une indemnisation ou une réparation intégrale soit effectuée

37. TERMINAISON

37.1 : En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, l'autre partie doit préalablement adresser une mise en demeure à son cocontractant lui enjoignant de se conformer à ses obligations. La partie concernée disposera de 24 heures pour corriger les lacunes.

Les Parties pourront résilier le présent contrat de manière anticipée en cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à ses obligations.

Les cas suivants sont considérés comme des violations graves, mais ne sont pas exhaustifs dans cette liste :

- Le non-respect de l'une des obligations d'une partie, y compris les délais de traitement.
- L'utilisation frauduleuse ou abusive du présent Contrat ou l'omission de prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour empêcher une telle utilisation.
- En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de faillite par l'une des parties.

En cas de rupture persistante du contrat, le cocontractant peut résilier le présent contrat de plein droit sans autre forme de procès.

37.2 : Le contrevenant sera informé de la résiliation par simple lettre avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire sans que le contrevenant ne prenne l'initiative de la résiliation pour réclamer des dommages et intérêts.

37.3 : Il peut simplement réclamer les sommes dues au titre d'opérations déjà réalisées ou d'avances éventuellement consenties.

BAM SAS peut résilier le présent Contrat à tout moment moyennant un préavis d'une (1) semaine.

En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, les dispositions relatives à la clause de confidentialité restent en vigueur.

38. LITIGES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE

En cas de contestation ou de contestation en cours d'exécution du présent Contrat et à défaut de règlement amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance du litige ou du litige, le litige ou le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents de Guinée.

39. FICHIERS

Le Fournisseur conservera les registres spécifiés dans l'étendue des services afin de vérifier que le Les services ont été exécutés en tout temps conformément aux documents contractuels. Tous les documents relatifs à l'exécution du service seront mis à la disposition de l'employeur sur demande.

40. MOBILISATION / DÉMOBILISATION

Elles ne sont pas applicables dans le cadre du présent appel d'offres. Aucun frais financier, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé par le client (BAM SAS) ou ses sous-traitants en lieu et place des frais de mobilisation ou de démobilisation des camions, véhicules, infrastructures, installations et/ou personnel de la part du prestataire ou du prestataire.

L'entrepreneur sera également responsable de l'hébergement et de la restauration de son personnel de soutien et des opérateurs de camions d'une manière appropriée à la satisfaction du client (BAM SAS)

41. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

41.1 Après la date limite de remise des offres, le comité d'analyse des offres est mis en place par le Maître d'Ouvrage (BAM SAS), qui se chargera d'évaluer les offres selon son programme interne.

41.2. Le Comité d'analyse des offres doit d'abord s'assurer que les Offres ont été correctement soumises et qu'elles sont généralement en règle. Une offre peut être refusée pour les raisons suivantes :

S'il y a des preuves de complicité entre les soumissionnaires ;

Si l'offre ne répond pas aux conditions et spécifications requises ;

Si le soumissionnaire est impliqué, s'engage dans des activités terroristes ou des actes de violence illégaux ou les soutient.

En cas de soupçon avéré et/ou de preuve de l'octroi d'un avantage indu à un employé de BAM.

41.3. Les offres conformes seront alors vérifiées pour détecter toute erreur arithmétique. S'il y a une différence entre le montant numérique et le montant de la lettre, les montants de la lettre prévaudront. S'il y a une différence entre le coût unitaire et le total obtenu en multipliant le coût unitaire par la quantité, le coût unitaire prévaudra. Si un soumissionnaire refuse d'accepter la correction, son dossier sera rejeté.

41.4 Si l'offre la plus basse dépasse l'enveloppe budgétaire (estimation standard du coût de transport), BAM réorganisera les travaux afin d'obtenir un contrat mutuellement satisfaisant sans nuire à la qualité des travaux.

42. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

42.1 Le Client (BAM) informera l'adjudicataire que son offre a été acceptée. Cette notification précise le montant que l'Employeur versera au Prestataire de services pour l'exécution des travaux. Dans le même temps, le maître d'ouvrage enverra également au soumissionnaire le contrat précisant tous les accords entre les deux parties.

42.2 BAM informera les autres soumissionnaires du résultat ou du résultat de l'appel d'offres à la fin du processus.

43. PRATIQUES FRAUDULEUSES

Tout soumissionnaire coupable de corruption ou tendant à influencer les représentants du Maître d'Ouvrage voit son offre rejetée et exclue de la procédure pendant une période qui lui sera notifiée par la lettre d'exclusion.

44. RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres seront reçues tous les jours du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00, sous pli scellé dans les locaux de la société Bel Air Mining Immeuble Landreah, en face de la petite porte de l'Université Gamal Nasser de Conakry, Commune de Dixinn - Conakry, République de Guinée ou du site de Bel Air Mining à Boffa, Sous-préfecture de Douprou au plus tard le **31 Mars 2024 à 15h00**

Annexe 1 : Matrice de responsabilité

Annexe 2 : Formulaire de préqualification



Package EOI
prequalification & R